

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

CONVOCATION

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

INTERCOMMUNALITE

- 1- Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes du Sor et de l'Agout
- 2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout dans le cadre d'un accord local

DEMOCRATIE LOCALE

- 3- Délégués de quartiers – modification des secteurs

AFFAIRES SCOLAIRES

- 4- Dérégulation au rythme scolaire – modification des horaires de l'école Toulouse-Lautrec

RESSOURCES HUMAINES

- 5- Modification du tableau des effectifs
- 6- Mise en place du régime indemnitaire de la police municipale

FINANCES

- 7- Subventions exceptionnelles

RELEVÉ DE DECISIONS

- 8- Relevé de décisions

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025 à la majorité.

(Abstention : F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU et L. DORI-LASTERE)

➤ INTERCOMMUNALITE

1- AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE NAVÈS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

Monsieur le Maire laisse la parole à M. P. PERES.

M. P. PERES explique que la commune de Navès souhaite rejoindre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout. Par délibération du 15 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Navès.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler son avis avant le 28 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. VRIGNEAU se pose la question sur le coût financier de cette intégration, il est vrai que les compétences qui arrivent ont des avantages mais aussi des coûts.

M. P. PERES répond que sous réserve de l'accord du Président de la Communauté de Communes, il pourrait diffuser l'étude financière qui a été faite.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Avant de mettre aux voix, il précise que le système est complexe puisqu'il faut soit la majorité qualifiée c'est-à-dire les 2/3 du Conseil représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population. Il faudra attendre que

toutes les communes s'expriment et celles n'ayant pas répondu dans un délai de 3 mois seront réputées accepter cette nouvelle commune. Il appartient à Saïx, en tant que commune voisine, de délibérer en Conseil Municipal. M. A. VRIGNEAU demande dans quel délai la commune de Navès sera ensuite intégrée. M. P. PERES répond que l'objectif est au 01 janvier 2026. Monsieur le Maire conclut qu'in fine ce sera le Préfet qui tranchera.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès à la Communauté de Communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Président de la communauté de Communes Sor et Agout.

**2- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT DANS LE CADRE D'UN
ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. P. PERES.

La composition et la répartition actuelles du conseil communautaire datent de 2019, l'année précédant les dernières élections municipales.

Avec les prochaines élections municipales de 2026, tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) va devoir actualiser sa répartition des délégués par commune au vu des derniers chiffres de population légale.

Une nouvelle répartition devra donc être définie avant le 31 août 2025, au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025.

La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de délégués en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse.

Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Elle servira de répartition des délégués communautaires pour les élections de 2026.

La répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- *une procédure de droit commun ;*
- *une procédure reposant sur un accord local.*

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée compte tenu du nombre de communes membres et de la population à 47 sièges.

Dans la procédure de droit commun, les sièges seront répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
SAIX	3714	7
PUYLAURENS	3212	6
SOUAL	2649	5
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	1
SAINT GERMAIN DES PRES	920	1
LESCOUT	774	1
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	1
CUQ TOULZA	709	1
ESCOUSSENS	611	1
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
ST AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PECHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Dans le cadre d'un accord local :

La composition du conseil communautaire peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local à 50 sièges.

Cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition de ces sièges devra au surplus respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devra nécessairement comprendre, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Dans le cadre d'un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté du Sor et de l'Agout, ces derniers seront répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local 50 sièges)
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2
LESCOUT	774	2
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Total des sièges répartis : 50

À défaut d'accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire à 47, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (comme indiqué au 1^{er} tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. VRIGNEAU demande s'il a été envisagé l'hypothèse que Navès ferait partie de la Communauté de Communes dans cette répartition.

M. P. PERES rajoute qu'il faut voter avant le 31 août et à ce jour Navès ne fait pas partie de la Communauté de Communes. Mais Navès ayant environ 700 habitants cela représenterait un siège.

M. A. VRIGNEAU demande à quoi est lié la base de 50 sièges ?

M. P. PERES répond : à la population.

M. A. VRIGNEAU demande si Navès rentre dans l'intercommunalité, restera-t-on bloqué à 50 sièges ?

M. P. PERES répond qu'il faudra forcément revoter.

M. A. VRIGNEAU demande s'il a bien compris sur le fait que le vote porte sur le fait de rester à 50 sièges ou le vote de l'accord dérogatoire. Et est-ce que la répartition est automatique ?

M. P. PERES indique que oui la répartition est automatique, on ne peut pas négocier le nombre de sièges.

Monsieur le Maire conclut que le maximum de sièges étant 53, il se pourrait même qu'au prochain vote nous soyons à plus de 51 sièges.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

De fixer, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout à 50, dans le cadre de l'accord local, proposant la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2
LESCOUT	774	2
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ DÉMOCRATIE LOCALE**3- DÉLÉGUÉS DE QUARTIERS – MODIFICATION DU NOMBRE DE SECTEURS**

M. le Maire laisse la parole à M. P. PERES.

M. P. PERES rappelle que la commune a entrepris des démarches en matière de démocratie locale avec la création de conseils de délégués de quartier et la définition de 14 secteurs géographiques délimitant lesdits quartiers. Au regard du retour d'expérience depuis la mise en place de ce dispositif, il s'avère nécessaire de procéder à une redéfinition des secteurs géographiques. En conséquence, il est proposé de diminuer le nombre de secteurs et de le porter à 8.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. VRIGNEAU constate qu'il est intéressant d'avoir fait des maillages mais il ne connaît pas les noms de délégués. Ne sait pas à qui s'adresser, mise à part à la mairie qui est le seul interlocuteur.

M. P. PERES explique que le Conseil Municipal n'est pas là pour délibérer sur la liste des délégués de quartier. La communication de leur nom et coordonnées sera fait via le bulletin municipal et sur le site de la mairie prochainement.

M. A. VRIGNEAU remarque qu'il a fallu 6 ans pour mettre en place une représentation sur le village.

M. P. PERES répond qu'il le reconnaît et qu'il y a eu des contre-temps qui ont affecté ce fonctionnement. L'adressage entre autres qui a été un gros travail.

M. A. VRIGNEAU souligne que cela existait avant et cela aurait pu être un relais intéressant, justement pour l'adressage. Cela aurait pu être une aide. C'est dommage ce manque de dialogue sur les quartiers.

M. P. PERES répond que cela peut se concevoir comme cela, ceci étant l'adressage a été une mission de la commune, il aurait été difficile de décharger cela sur d'autres personnes.

M. G. DEFOULOUNOUX répond à M. A. VRIGNEAU concernant l'adressage. Il indique que la mairie a essayé au début de contacter les administrés pour les noms des rues mais cela a été un fiasco. C'était donc un choix

délibéré de ne pas procéder ainsi, car chacun voulait mettre un nom approprié à sa propre rue. C'est pour cette raison que les délégués de quartier n'ont pas été sollicités.

M. A. VRIGNEAU indique que sa remarque n'a pas été comprise comme il aurait aimé la formuler. Il précise que si cela avait été installé, et s'il comprend bien ce que pourraient être les délégués de quartier, c'est un écho de ce qui se passe dans les quartiers et si ces délégués de quartier avaient été mis en place, ce n'est pas pour décider ce qui se passe mais pour être l'écho de ce qui se passe sur le terrain. Car ce n'est pas 27 conseillers municipaux qui sont capables de savoir tout ce qui se passe sur la commune de Saix. Il est préférable d'avoir une personne référente et ne pas trouver la porte vide ou tomber dans le vide.

M. G. DEFOULOUNOUX répond à cela qu'il n'y a jamais la porte vide. La porte est toujours ouverte aux doléances et elles sont toutes reçues.

Monsieur le Maire reprends la parole et indique qu'il a donné une mission à ce groupe de travail, en faisant le relais de la boîte à idée sur le devenir de la mairie. Et pour répondre à M. A. VRIGNEAU sur le fait qu'il a fallu 6 ans pour le mettre en place, que chacun effectivement peut battre sa « coulpe » mais il se souvient aussi du fameux Conseil Consultatif, le fameux 3C lancé en 2001/2002 et qui n'a finalement jamais vu le jour. La municipalité suivante le mettra peut-être en place.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

(Abstention : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL Contre : F. VRIGNEAU et L. DORI-LASTERE)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer le nombre de secteurs à 8, dont les représentants seront membres du conseil de délégués de quartiers.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **AFFAIRES SCOLAIRES**

4- DÉROGATION AU RYTHME SCOLAIRE – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE TOULOUSE-LAUTREC

M. le Maire laisse la parole à Mme P. CASTAGNE, en sa qualité d'adjointe aux affaires scolaires.

Elle rappelle que les modalités d'organisation du rythme scolaire peuvent faire l'objet d'une dérogation, laquelle doit être demandée conjointement par le conseil d'école et la commune, pour une durée de 3 ans.

La semaine de 4 jours avait ainsi été mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2018/2019 et la dérogation avait été maintenue par la suite.

Le Conseil d'Ecole de l'établissement scolaire s'est prononcé favorablement au maintien de la dérogation pour les 3 années à venir, avec la modification des horaires suivante (pas de modification pour l'école de Longueineste) :

Ecole Toulouse Lautrec : Semaine de 4 jours (lundis, mardis, jeudis, vendredis)

Temps scolaire : de 8h30 à 11h45, puis de 13h45 à 16h30

Le Conseil d'Ecole de l'école Toulouse Lautrec a validé ce changement d'horaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maintien de la semaine de 4 jours par dérogation au rythme scolaire auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale pour les établissements scolaires Toulouse Lautrec et de Longueineste, pour les années 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,

ARTICLE 2 :

De proposer la modification des horaires de l'établissement scolaire Toulouse-Lautrec dès la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 puis de 13h45 à 16h30.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent administratif – catégorie C – filière administrative – adjoint administratif territorial à temps non-complet : 29,5/35^e.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. VRIGNEAU demande si les 29,5 h correspondent aux horaires d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire répond que oui.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(Abstention : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et D. MALBREL)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (29,5/35^e).

ARTICLE 2 : D'accepter et de valider la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que tout comme l'ensemble des autres catégories de la fonction publique, la police municipale va bénéficier à son tour d'une refonte de son régime indemnitaire.

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT (*Indemnité d'administration et de technicité*) qui seront abrogées à compter de la mise en place du nouveau dispositif.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois. Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Afin de permettre à l'agent municipal de continuer de bénéficier à minima du même montant de prime qu'actuellement, il est proposé de fixer les montants suivants :

PART ISFE (FIXE)

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante applicable à l'ensemble des agents du cadre d'emploi
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

PART VARIABLE

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	5 000 euros	4 000 euros

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. F. PAULIN demande pourquoi il y a eu 6 mois de retard. Cela devait être voté au 1^{er} janvier 2025. Peut-être est-ce le changement de DGS ? Quelle en est la raison ?

Monsieur le Maire répond que la raison c'est le C.S.T. (Conseil Social Territorial) qui a été saisi fin octobre 2024 pour la mise en place de ce régime. L'avis de ce C.S.T. n'est que consultatif mais avec notre prestataire, le service RH de la Communauté, nous avons essayé d'avancer pour que les intérêts des agents de police municipale soient gérés au mieux. Ce régime est moins favorable que le RIFSEEP prévu pour les autres catégories, il fallait remonter le niveau des primes pour qu'il n'y ait pas une baisse de salaire. Effectivement il y a eu plusieurs échanges entre la Communauté de Communes, le Centre de Gestion et la commune. Le sujet était même prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre mais avait été retiré.

M. F. PAULIN demande comment se fait-il que le taux soit plus bas que la Communauté de Communes qui est à 25% et la mairie 20 %.

Monsieur le Maire répond que concernant le 1^{er} point, la Communauté de Communes a un Conseil Social interne qui a des positions différentes et concernant les autres communes, la mairie n'a pas de remontée des taux. Le problème serait réglé par un transfert de compétences des policiers municipaux à la Communauté de Communes. Ce qui est difficile à mettre en œuvre, car les policiers municipaux veulent travailler ensemble mais pas dans le cadre d'un transfert de compétence.

M. F. PAULIN dit qu'il y a une incohérence entre la Communauté de Communes avec un taux à 30% et celle de la mairie à 20 %. Il ne comprend pas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux collectivités différentes.

M. F. PAULIN répond qu'il aurait été judicieux d'avoir une cohérence au niveau des primes des policiers municipaux. Comme l'a dit Monsieur le Maire, l'avis du CDG n'est que consultatif, nous ne sommes pas obligés de le suivre, nous aurions pu très bien augmenter cette prime.

Monsieur le Maire indique que le CDG n'a pas donné d'avis sur les montants mais sur un sujet complexe l'absentéisme pour maladie ordinaire. C'est une des raisons du retard, mais il n'a jamais été question de mettre une cohérence entre les communes sur les montants.

M. A. VRIGNEAU demande s'il a bien compris sur le fait, qu'il faut fixer un montant maximum d'une part variable. Cette part est fixée au moment de l'entretien professionnel annuel. Donc quelque part nous ne sommes pas obligés de donner le maximum (5000 €).

M. A. VRIGNEAU dit que si le policier municipal répond au-delà des attentes demandées on pourra lui donner le maximum même si nous ne sommes pas obligés de donner le maximum.

Monsieur le Maire indique que depuis le début du mandat, en matière de ressources humaines, il y a eu à traiter les lignes directrices de gestion, puis les 1607 heures qui ont été imposées, puis le RIFSEEP qui devait être mis en place en 2017/2018 et maintenant le régime dérogatoire de la police municipale. Les taux proposés ne feront pas perdre de salaire à notre policier municipal, il pourra avoir peut-être plus qu'actuellement mais pas moins.

M. P.E. DAUZATS répond que pour la partie finance, au niveau de la rémunération de l'ensemble des agents de la commune, il a été mis en place la prévoyance, les tickets restaurant, cela est acquis et fait partie de la rémunération. La masse salariale au travers de ces avantages sociaux est impactée, et la rémunération du policier municipal a été impactée à la hausse maintenant charge à lui d'être présent dans les locaux pour avoir notamment les tickets restaurants.

M. F. PAULIN fait une dernière observation, il ne comprend pas pourquoi les autres communes ont un taux différent. La fonction publique n'attire plus s'il n'y a pas un minimum de prise en charge comme les tickets restaurant, la mutuelle.

Monsieur le Maire indique que rien n'est gravé dans le marbre, le taux pourra toujours être modifié dans l'avenir.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(Abstention : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, G. MARTY, J. GULMANN, P.
CASTAGNE Contre : A. VRIGNEAU et L. DORI-LASTERE)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions précitées.

ARTICLE 2 :

De dire que ce dispositif entrera en vigueur au 01/07/2025.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

2025-025	14/05/2025	Travaux alimentation électrique salle de classe école Longuegineste	Sté CELEC	3 033,90 €
2025-026	14/05/2025	Travaux de mise en place de dispositif de sécurité incendie salle de classe école Longuegineste	Sté EUROFEU	1 113,00 €
2025-027	14/05/2025	Travaux de peinture école Toulouse Lautrec et Longuegineste	Sté 3C PEINTURE	4 224,08 €
2025-028	16/05/2025	Acquisition et pose de poteaux incendie Place d'Occitanie et Rte de Viviers les Montagnes	Sté VEOLIA EAU	3 492,27 €
2025-029	16/05/2025	Travaux de voirie Allée de Boussac et Rte Toulouse Lautrec	Sté SPIE BATIGNOLLES MALET	6 650,50 €
2025-030	22/05/2025	Maintenance et supervision des équipements - 4 postes de relevages des eaux usées domestiques	Sté SEIHE	6 850,00 €
2025-031	16/06/2025	Entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement	Société assainissement 81	17 009,08 €
2025-032	06/06/2025	Création d'un chemin d'accès entre les terrains sportifs et agrandissement du terrain de pétanque du Levezou	EURL ETIENNE	14 751,50 €
2025_033	06/06/2025	Acquisition mobilier scolaire écoles Longuegineste et Toulouse Lautrec	Sté GOURSAUD	9 520,37 €
2025_034	06/06/2025	Travaux de voirie Place Jean Ferrat	SPIE BATIGNOLLES MALET	1 048,00 €
2025_035	17/06/2025	Fourniture et pose clôture rigide avec portail battant et portillon Ecole Toulouse Lautrec	Sté PEZET	6 986,08 €
2025_036	17/06/2025	Mise en place de lave mains Ecole Toulouse Lautrec	Sté CORNUS	1 733,60 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. CAUSSE fait un résumé de l'avancement des travaux de la nouvelle mairie.

M ; D. BONNAFOUS indique que les travaux de la toiture de la salle Elie Castelle sont prévus fin septembre/octobre et début novembre. Il s'agit du renforcement et changement de la toiture. La salle sera indisponible 6 semaines.

M. A. CAUSSE dit que les travaux de la nouvelle classe démarreront en juillet, le bâtiment modulaire lui est prévu en août.

Mme M. MARSAL a fait le nécessaire suite à la canicule auprès des personnes vulnérables (prise de contact téléphonique et passage au domicile). Elle donne également des précisions sur le Chantier Jeune prévu en juillet.

M. F. DUARTE fait le point sur les manifestations à venir.

M. G. DEFOULOUNOUX fait un point sur l'association de la Cremade et la mise en place d'un terrain synthétique. Début septembre aura lieu la réunion mensuelle des associations.

Le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 19h56.

Le/la secrétaire de séance,

Le Maire,

P. CASTAGNE

Jacques ARMENGAUD



[Handwritten signature of P. Castagne]

[Handwritten signature of Jacques Armengaud]

➤ **FINANCES****7- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. G. DEFOULOUNOUX qui expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi de deux demandes de subventions exceptionnelles.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale pétanque saïxols : 300 €
- Rugby Sor Agout XV : 1 000 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Amicale pétanque saïxols : 300 €
- Rugby Sor Agout XV : 1 000 €

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RELEVÉ DE DECISIONS**

Numéro	Date	Titre de la décision	Nom de l'entreprise, du locataire ou de l'assureur	MONTANT HT
2025-013	31/03/2025	Déploiement enregistreur local stade Levezou pour vidéosurveillance	SNEF	4 531,15 €
2025-014	18/04/2025	Acquisition de matériels informatiques divers services	PC INTERVENTION EXPRESS	5 644,00 €
2025-015	18/04/2025	Acquisition toile PVC podium roulant	Sté SUQUET	4 686,00 €
2025-016	18/04/2025	Acquisition de panneaux de signalisation	Sté SIGNAUX GIROD	2 021,07 €
2025-017	18/04/2025	Contrat entretien terrain de tennis Levezou	SAS TERRES DE SPORTS	1 190,00 €
2025-018	28/04/2025	Travaux voirie - cheminement piétonnier entre le carrefour des écoliers et le carrefour St Luc	SPIE BATIGNOLES	17 266,50 €
2025-019	28/04/2025	Création d'une zone terrain de foot clôturée Ecole Toulouse Lautrec	Sté PEZET	3 893,60 €
2025-020	06/05/2025	Appel d'une décision juridictionnelle	Affaire Commune – Simon GARCIA	0 €
2025-021	12/05/2025	Fourniture et pose de nouveaux projecteurs led pour l'éclairage du stade de foot du Levezou	Sté CELEC	46 186,00 €
2025-022	12/05/2025	Remplacement ballons eau chaude vestiaires Stade Levezou	Ste CORNUS	19 628,80 €
2025-023	14/05/2025	Mise en place ensemble modulaire salle de classe et sanitaire école Longuegineste	Ste MODUL'ERE	11 043,20 €
2025-024	14/05/2025	Terrassement pour mise en place modulaires salle de classe et sanitaire école Longuegineste	EURL ETIENNE	7 212,75 €